

APPEL A PROJETS ARC
« ACTIONS DE RECHERCHE CONCERTÉES »
2012-2017

I. INTRODUCTION

I.1. Projet ARC: extrait de la circulaire ministérielle

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 mars 2007, les actions de recherche concertées doivent concourir à atteindre le ou les objectif(s) suivant(s) :

- Le développement, au sein des Universités, de centres d'excellence en recherche fondamentale considérés comme prioritaires par l'Académie
- Le développement de centres interuniversitaires d'excellence
- Le développement, au sein des Universités, de centres d'excellence pratiquant de manière intégrée la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Seuls les projets impliquant au moins deux équipes de recherche seront financés.

Le prochain programme de recherche ARC portera sur une période de 5 ans allant du 01/10/2012 au 30/09/2017.

I.2. Priorités de l'Académie

Les projets seront sélectionnés sur la base de leur excellence scientifique, compte-tenu des priorités stratégiques des Institutions partenaires. Le dossier doit montrer que les collaborations entre unités de recherche sont réelles et complémentaires. En particulier, pour les projets interuniversitaires, le financement est globalisé et non-sécable.

I.3. Budget typique des ARC

A titre indicatif, les budgets accordés à une action ARC (pour 5 ans) ont varié entre 300.000 et 500.000€ (pour des projets de recherche n'impliquant pas de gros équipements) et entre 500.000 € et 800.000 € (pour des projets de recherche avec demande de gros équipement ou des frais de fonctionnement importants).

Ces chiffres sont modulables en fonction de la discipline (équipement lourd ou non), des caractéristiques du projet et du personnel requis.

II. ETAPES DES EVALUATIONS

L'évaluation de la qualité scientifique des projets est confiée à des experts externes qui sont rémunérés pour cette tâche.

II.1 Première étape : évaluation électronique par des experts du domaine

Chaque projet est évalué par 4 experts du domaine. Deux des 4 experts seront choisis dans une liste de 10 experts proposés par le porte-parole du projet. Les deux autres experts sont choisis par la Commission Recherche de l'Académie.

Ces experts reçoivent le projet par courrier électronique. Il leur est demandé de donner une évaluation chiffrée et commentée sur 4 aspects d'excellence scientifique du projet, des participants et de la collaboration entre les équipes, complétée par des demandes de commentaires généraux sur les forces et faiblesses du projet ainsi que des recommandations. Le document d'évaluation vierge transmis aux experts est joint en annexe 1.

II.2 Deuxième étape : réunion de panels d'experts généralistes par l'Académie

Trois panels de 4 à 5 experts généralistes, extérieurs à l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles, sont constitués afin de classer tous les projets déposés : un panel sciences humaines, un panel sciences exactes et naturelles, un panel sciences biomédicales.

Chaque membre d'un panel reçoit tous les projets de son panel ainsi que toutes les évaluations effectuées à l'étape 1 pour ceux-ci. Chaque panel se réunit en présence des deux Vice-Recteurs à la recherche (et/ou de leurs représentants).

L'objectif des panels est de parvenir à un classement (brièvement commenté) des projets. Le classement et la répartition budgétaire des crédits se feront comme suit :

- La catégorie A, correspond aux projets d'excellence scientifique considérés comme exceptionnels et englobe une part majoritaire du financement.
- La catégorie B comprend une liste restreinte de projets d'excellente qualité scientifique tenant compte du contexte des Institutions et englobe la part restante du budget.
- La catégorie C correspond aux autres projets qui ne seront pas financés.

Préalablement à la réunion des panels, l'ordre de grandeur des budgets attribués aux catégories A et B sera concerté entre les universités.

II.3 Troisième étape : décision au sein de l'académie et des universités

Les rapports des trois panels sont présentés à la Commission recherche de l'AUWB. Celle-ci propose une sélection des projets. Cette proposition est ensuite transmise au Conseil de la Recherche des deux institutions.

La décision finale incombe au Conseil de l'Académie universitaire Wallonie-Bruxelles.

III. INTRODUCTION DU DOSSIER

III.1 Lettre d'intention

Les promoteurs ayant l'intention de soumettre une proposition ARC dans le cadre de l'appel ARC 2012 devront faire parvenir une **lettre d'intention sous format pdf**:

- Pour l'UMONS : Barbara Marchi et Pierre Cornut, AVRE : barbara.marchi@umons.ac.be ; pierre.cornut@umons.ac.be
- Pour l'ULB : Mme Ling LY -Département Recherche – CP 161 - ☎ : 650.44.63, Chaer.Ling.Ly@ulb.ac.be

Pour le jeudi 30 juin 2011 au plus tard.

Cette lettre d'intention (1 page A4) doit comporter impérativement les informations suivantes :

- Titre de la proposition
- Nom du promoteur principal, nom de son unité de recherche
- Noms des promoteurs et des unités de recherche concernés
- Résumé (max 10 lignes)
- Cinq mots-clés au maximum
- Langue de soumission (Français ou Anglais)
- Liste de maximum 10 referees hors Communauté française avec leurs coordonnées complètes (adresse, téléphone, fax et email), n'ayant actuellement pas de projets en commun avec les partenaires du projet ARC ; éventuellement, préciser les noms de referees (3 max) que vous ne souhaitez pas voir impliqués dans la procédure d'évaluation.

III.2 Proposition de recherche

Voir :

- annexe 2 : composition de la proposition de recherche pour l'ULB ;
- annexe 2bis : composition de la proposition de recherche pour l'UMONS
- annexe 3 : Explication complémentaire concernant le budget
- annexe 4 : modèle de convention ARC

Les propositions seront introduites à :

- Pour l'UMONS : Barbara Marchi et Pierre Cornut, AVRE : barbara.marchi@umons.ac.be ; pierre.cornut@umons.ac.be
- Pour l'ULB : Mme Ling LY -Département Recherche – CP 161 - ☎ : 650.44.63, Chaer.Ling.Ly@ulb.ac.be

Pour le lundi 12 septembre 2011 au plus tard en version électronique (Pdf).

En outre, **il faut joindre en annexe séparée**, dans la langue du dépôt du projet:

- Le titre et le résumé du projet
- Le budget et sa ventilation en personnel, fonctionnement et équipement
- Le nom de tous les promoteurs impliqués dans le projet